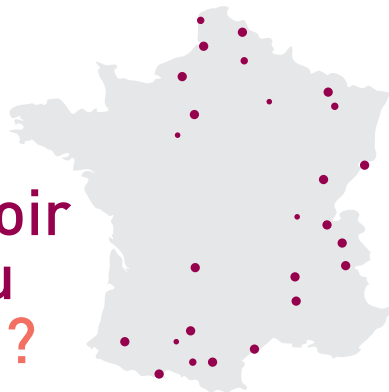


## Puis-je avoir recours au bénévolat ?



Est bénévole celui qui apporte un concours spontané et désintéressé au profit d'une association sans but lucratif.

Un bénévole ne peut donc pas intervenir pour le compte d'une entreprise ou d'une société à caractère commercial.

## Puis-je avoir recours à l'entraide familiale ?

L'entraide familiale est une aide ou une assistance apportée dans le cadre familial de manière occasionnelle et spontanée, en dehors de toute rémunération et de tout lien de subordination.

Le recours à l'entraide familiale n'est toléré que dans le cadre d'entreprises individuelles et sous certaines conditions. En aucun cas le poste occupé ne doit alors être indispensable au fonctionnement normal de l'entreprise.

La fausse entraide familiale peut entraîner une verbalisation pour travail dissimulé avec toutes les conséquences pénales, civiles et administratives qui en découlent.



Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation.

Pour en savoir plus : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



NAT2286/Mai 2016/DEPL\_Tour de France | Impression : Rotocolor | © Fotolia.com

URSSAF

Juin 2016



Spécial Tour de France

L'entreprise  
face au surcroît  
d'activité

**Votre entreprise connaît une période de surcroît d'activité** pour laquelle votre personnel ne suffit pas et vous souhaitez embaucher des salariés occasionnels.

→ Restez vigilant sur le respect de vos obligations.

**Avant toute démarche**, nous vous invitons à prendre connaissance des conditions qui régissent l'emploi de personnel et vos obligations en tant qu'employeur.

# L'entreprise et

## le surcroît d'activité

Spécial Tour de France



### Embauche : Quelles obligations ?

Vous effectuez auprès de l'Urssaf une Déclaration Préalable À l'Embauche (Dpae) dans les 8 jours précédant la prise de fonction de votre salarié, et ce pour toute embauche, même en « extra ».

Vous pouvez effectuer cette formalité en ligne sur <https://mon.urssaf.fr> ou sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

Vous rédigez un contrat de travail avec copie au salarié. Vous l'inscrivez sur votre registre du personnel et lui remettez un bulletin de paie comprenant notamment le nombre exact d'heures travaillées.



### Qui doit être considéré comme salarié ?

Les personnes qui exercent une activité pour le compte d'un employeur ont le statut de salarié dans les conditions de droit commun, à l'exception du gérant et des associés majoritaires.

### Ce qu'il faut retenir sur le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié

*L'absence de DPAAE, de bulletins de paie ou le fait de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement réalisé, l'emploi sous un faux statut, ou les déclarations sociales non accomplies, peuvent être considérés comme étant du travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié. Ils sont passibles de sanctions.*

Exemples de sanctions encourues :

#### Sanctions pénales

à l'encontre de la personne physique :

→ 45 000 € d'amende et trois ans d'emprisonnement et 75 000 € s'il s'agit d'un mineur, ou si les faits concernent plusieurs personnes ou une personne vulnérable et 10 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende si les faits sont commis en bande organisée).

à l'encontre de la personne morale :

→ amende de 225 000 €,  
→ placement sous surveillance judiciaire.

#### Sanctions financières

- rappel des cotisations, impôts et taxes dus, avec application de majorations et pénalités, sans bénéfice des mesures de réduction ou d'exonération de cotisations,
- redressement forfaitaire calculé sur une base égale à 25 % du plafond annuel de Sécurité sociale par salarié dissimulé soit 9 654 € bruts pour 2016,
- remboursement des aides, réductions et exonérations de cotisations indûment perçues, dans la limite de la prescription applicable en matière de travail dissimulé (c'est à dire 5 ans),
- refus des aides à l'emploi ou à la formation professionnelle jusqu'à 5 ans,
- le salarié dissimulé dont le contrat est rompu peut prétendre à une indemnité minimale de 6 mois de salaire.



### Autres sanctions :

- diffusion de la décision prononcée par voie de presse,
- confiscation des outils de production et des stocks,
- interdiction de concourir aux marchés publics pendant 5 ans,
- le cas échéant, fermeture administrative prononcée, sous certaines conditions, par le préfet.

**Documents** devant être mis à disposition immédiate de l'agent de contrôle en cas de vérification :

- justification de déclaration d'activité,
- récépissés des Dpae,
- registre unique du personnel,
- contrats de travail,
- bulletins de paie.

## Bon à savoir

### L'organisation de spectacle

Si votre entreprise n'a pas pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacle, la production ou la diffusion de spectacles, vous pouvez exercer accessoirement l'activité d'entrepreneur de spectacles sans être titulaire d'une licence (6 représentations par an maximum).

L'ensemble des démarches liées à l'embauche et à l'emploi sous contrat à durée déterminée d'artistes du spectacle et au versement des cotisations sociales correspondantes se fait auprès d'un organisme unique : le Guso.

[www.guso.fr](http://www.guso.fr)

N° Azur : 0810 863 342 (prix d'un appel local)